

Centre national de la fonction publique territoriale

Arrêté du 16 décembre 2025 fixant le nombre de postes ouverts à l'examen professionnel pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux (session 2026)

NOR : FPTC2533465A

Le président du Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 451-9 et L. 523-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2016-208 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2025 publié au *Journal officiel* de la République française du 13 novembre 2025 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs en chefs territoriaux (session 2026),

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le nombre de postes ouverts à l'examen professionnel pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux (session 2026) est de 28.

Art. 2. – Les modalités précisées dans l'arrêté portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, session 2026, restent inchangées.

Art. 3. – L'ampliation du présent arrêté est adressée à M. le préfet de Paris.

Art. 4. – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au *Journal officiel* de la République française et d'un affichage dans les locaux du Centre national de la fonction publique territoriale.

Art. 5. – Le directeur général délégué du Centre national de la fonction publique territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 16 décembre 2025.

Y. NEDELEC